

Département de la DRÔME  
Arrondissement de VALENCE

**Arrêté municipal n° 2021-32**  
**Règlementant la circulation CHEMIN DE LA CHAPELLE**  
**en raison de la livraison de matériaux pour la construction d'une piscine**

Le Maire de la commune de ROCHEFORT-SAMSON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-1

Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1 à L 411-7, définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires, ainsi que l'article R 411-25 et R 411-27, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur la voie publique,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation routière modifié en dernier lieu par arrêté interministériel en date du 16 mai 2001,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2002,

Vu la demande du 7 juin 2021 de stationnement d'un camion poids lourd de 19 et/ou 24 Tonnes par la Société C2S Maçonnerie en vue d'effectuer la livraison de matériaux pour la construction d'une piscine chez monsieur GARNIER Nicolas qui aura lieu à partir du 10 mai 2021 et pour une durée de 30 jours, CHEMIN DE LA CHAPELLE à ROCHEFORT-SAMSON,

Considérant que pour permettre l'exécution de cette livraison et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il est nécessaire de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

**ARRETE**

**Article 1 :** Les services de l'entreprise C2S Maçonnerie, domiciliée 505 Chemin des Colzas à Etoile sur Rhône (26), sont autorisés à effectuer une intervention temporaire sur la voie publique. La circulation sera réglementée au 330 CHEMIN DE LA CHAPELLE à ROCHEFORT-SAMSON, pour permettre la livraison de matériaux pour la construction d'une piscine.

**Article 2 :** La circulation sera réglementée pendant la durée des travaux soit à compter du 9 juin 2021 et pour une durée de 30 jours. Le stationnement sur la voie publique d'un camion poids lourd de 19 et/ou 24 tonnes sera toléré le long de la parcelle de monsieur GARNIER pour permettre la livraison de matériaux.

**Article 3 :** L'entreprise C2S Maçonnerie, et plus particulièrement monsieur PIERRE Cédric, en charge des travaux, aura la charge de la signalisation temporaire du chantier, le balisage et la protection du chantier (de part et d'autre de la rue concernée) sur le domaine public. Il sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

**Article 4 :** Le maire, le service technique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROCHEFORT-SAMSON, le 7 juin 2021

Le Maire,  
Danielle CLEMENT

